

DÉLIBÉRATION CM-2022-032

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

DEMANDE D'AGRÉMENT AUPRÈS DE LA DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF API PARTICULIER

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisserez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Chalvignac et M. Fiault,

Avaient donné pouvoir :

Mme Le Guilloux à M. Lombard, Mme Dussous à M. de Bourrousse, Mme Borias à M. Thiémonge, Mme Miel à M. Fiault et M. Ageitos à Mme Chalvignac.

Était absent non représenté :

Mme Ratti, M. Drougard et Mme Bernard.

DÉLIBÉRATION CM-2022-032

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

DEMANDE D'AGRÉMENT AUPRÈS DE LA DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF API PARTICULIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant que le dispositif « API particulier » facilite l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP) et familiales (CAF), pour simplifier les démarches administratives mises en œuvre par les collectivités,

Considérant que cette dématérialisation servira au calcul de la tarification de différentes prestations municipales et notamment :

- les activités extrascolaires (centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires),
- les activités périscolaires (accueils du matin et du soir),
- la restauration scolaire,
- les études surveillées,
- les activités de l'Espace de vie sociale
- les activités et les séjours de l'accueil de loisirs jeunes.

Considérant que le dispositif « API particulier » est une simplification proposée aux usagers, mais qu'il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder au même service public,

Considérant que l'utilisation de ce service est totalement gratuite que cela soit pour l'usager ou la commune,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 31 mars 2022,

Sur proposition de M. Jean-Pierre Valentin, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un agrément auprès de la Direction interministérielle du numérique, via le site « api.gouv.fr ».

Article 2 : **PRÉCISE** que l'adhésion est conclue pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût pour la collectivité ou les usagers.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220404-CM-2022-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022

Affichage : 07/04/2022